

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 novembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/11/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/11/2021
(accusé de réception du 10/11/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants de Quimper Bretagne
Occidentale - Modification n°2**

**L'agence d'urbanisme et de développement de Cornouaille « Quimper
Cornouaille Développement » (QCD) ayant modifié ses statuts et notamment la
composition de ses instances, il convient de revoir la représentation de la communauté
d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » au sein de l'agence.**

Par délibérations n°8 en date du 23 juillet 2020 et n°11 en date du 24 septembre 2020,
en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le
conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs,
notamment au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) ainsi qu'il
suit :

Organisme	Désignation par le CC
Agence « Quimper Cornouaille Développement »	<i>7 représentants</i> <i>- Marc ANDRO</i> <i>- Thomas FEREC</i> <i>- Hervé HERRY</i> <i>- Ludovic JOLIVET</i> <i>- Daniel LE BIGOT</i> <i>- Forough-Léa DADKHAH</i> <i>- Isabelle ASSIH</i>

Il convient de revoir cette composition pour deux raisons. D'une part, QCD a révisé
ses statuts qui prévoient désormais que QBO dispose de 10 représentants qui siègent à
l'assemblée générale. Parmi ces 10 représentants, 7 siègeront également au conseil
d'administration (6 administrateurs + la présidente).

D'autre part, Mme DADKHAH représentant désormais la Région Bretagne au sein des instances de QCD, il convient également de la remplacer en tant que représentante de QBO.

Pour mémoire : la désignation de représentants de l'EPCI dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil communautaire (article L2121-33 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-1), soit par le président (article L2122-25 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-2). Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'assemblée délibérante *« procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) :

Organisme	Désignation par le CC
Agence « Quimper Cornouaille Développement » (assemblée générale et conseil d'administration)	7 représentants - Marc ANDRO - Thomas FEREC - Hervé HERRY - Ludovic JOLIVET - Daniel LE BIGOT - Marie-Pierre JEAN-JACQUES - Isabelle ASSIH
Agence « Quimper Cornouaille Développement » (assemblée générale uniquement)	3 représentants - Jean-Luc LECLERCQ - Jean-Paul COZIEN - Alain DECOURCHELLE